

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/250 Du mercredi 20 septembre 2023 Portant signature d'une convention de formations d'entraînement de la Police municipale par Monsieur Alexandre MIQUEL

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention de formations d'entraînement de la Police municipale présentée par Monsieur Alexandre MIQUEL dont le siège se situe : 1 rue Paul Doittau - 91100 CORBEIL-ESSONNES, dans le cadre des formations d'entraînement à l'utilisation du bâton et du gaz 300ml,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention de formations d'entraînement présentée par Monsieur Alexandre MIQUEL dont le siège se situe : 1 rue Paul Doittau - 91100 CORBEIL- ESSONNES, dans le cadre de la formation d'entraînement à l'utilisation du bâton et du gaz 300ml.

ARTICLE 2 : Cette formation au profit de 4 agents de la Police municipale aura lieu dans les locaux de la Police municipale de Ris-Orangis, sur 7 demi-journées de 3h00 chacune, du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : La dépense s'élevant à 250 € TTC (soit 35,71€ TTC par séance), sera prélevée sur le budget de l'exercice 2023, sous fonction 020 PERS, article 6184, dès certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 20 septembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 29 SEP. 2023

Publié le : 29 SEP. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

